

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/10

NOMENCLATURE : 7.1.2

Objet : Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, s sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madam ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte financier unique 2025 pour le budget du CCAS,

VU le budget primitif de l'exercice 2026, qui reprend les résultats de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats de l'exercice 2025 qui s'élèvent à 93 871,17 € pour la section de fonctionnement et 84 661,79 € pour la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reporter ces résultats au budget primitif de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la reprise au budget primitif de l'exercice 2026 des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 2 : DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de 93 871,17 € en R002 « excédent de fonctionnement reporté »,

Article 3 : DECIDE d'affecter le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 84 661,79 € en R001 « résultat d'investissement reporté ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».